

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Commune de Languédias

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS
SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2016**

.....

L'an deux mil seize, le treize décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 09, Votants : 10

Date de convocation et d'affichage : 08 Décembre 2016

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Graziella WERNER, Marina DEROUILLAC, Christian GICQUEL, Anne JEHANNO, Hélène NEDELLEC, Jérôme THOMAS, Amans GAUSSEL

Etaient absents : Kerry SHEPPARD

Pouvoir remis par : Kerry SHEPPARD à Christian GICQUEL

A été élue secrétaire de séance : Hélène DANIEL

Adoption du Procès-Verbal de la précédente séance

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté

Objet : Décision Modificative

M. le Maire signale que lors de l'élaboration du budget primitif 2016, il n'a pas été prévu suffisamment de crédits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

De ce fait, il propose d'effectuer les virements de crédits. :

- Compte 022 Dépenses Imprévues : - 1 500 €
- Compte 6411 Personnel titulaire : + 1 500 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Accepte la proposition ci-dessus :
 - Compte 022 Dépenses Imprévues : - 1 500 €
 - Compte 6411 Personnel titulaire : + 1 500 €
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour mettre en oeuvre cette décision.

Objet : Protection Sociale Complémentaire

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire de la délibération en date du 03 Mai 2013 instaurant une participation mensuelle aux agents justifiant d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il précise que dans cette décision, il n'a pas été précisé si la participation employeur est maintenue lorsque les agents sont en maladie et sans traitement.

Il demande à chacun de s'exprimer quant à la suite à donner à ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré décide :

- De ne pas modifier les dispositions prises lors de la réunion du 03 Mai 2013
- Que la participation sera versée aux agents en maladie, sans traitement et intégralement en cas de placement en temps partiel thérapeutique.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel communal avec la cCommune de Plélan Le Petit pour la pose des illuminations de Noël

M. le Maire signale :

- que pour la pose des illuminations de Noël, la commune a fait appel aux agents communaux de Plélan Le Petit qui détiennent le CACES Nacelle leur permettant d'intervenir légalement.
- Qu'afin de garantir la sécurité juridique de cette entraide, il convient de signer une convention de mise à disposition de personnel.

- Qu'il est nécessaire d'adresser le dossier au Comité Technique Paritaire du CDG 22 (présentation du dossier sur 3 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés donne:

- ✓ Son accord
 - pour mettre en place une convention entre la commune de Languédias et celle de Plélan le Petit.
 - Pour présenter le dossier au Comité Technique Paritaire de CDG 22
- ✓ Pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Indemnité de logement due aux Instituteurs

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire d'un courrier des services de la Préfecture en date du 16 Novembre 2016 relatif à la fixation de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir délibéré :

Prendent acte des montants fixés pour l'année 2015 à savoir :

L'indemnité est augmentée de 0.47% :

- 2 213 € aux instituteurs célibataires
- 2 765 € aux instituteurs mariés ou célibataires avec enfant(s) à charge.

La dotation spéciale instituteurs alloué par l'Etat s'élève pour l'année 2015 à 2 808€.

Objet : Renouvellement Extincteurs

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de deux extincteurs de plus de 10 ans et fait part du devis de l'agence SICLI.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de l'offre, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne :

- ✓ Son accord pour l'acquisition d'extincteurs pour un montant de 340.38 € TTC conformément au devis en date du 03/12/2016 réf. 0-9124810.
- ✓ Que cette dépense sera imputée en investissement à l'opération 187 « Acquisitions de Matériels »
- ✓ Pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Objet : DINAN AGGLOMERATION –CHARTRE COMMUNAUTAIRE

L'année 2015 a vu l'adoption de plusieurs lois relatives à l'organisation territoriale de la République, touchant à la fois les régions, les départements et le bloc local (communes et intercommunalités).

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) vise à renforcer les intercommunalités, poursuivant ainsi le processus entamé ces dernières années. Pour se faire, elle relève le seuil minimal de constitution d'un EPCI à 15 000 habitants et dote l'intercommunalité de nouvelles compétences obligatoires à court et moyen terme.

C'est dans ce contexte qu'a été présenté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale publié le 29 mars 2016 proposant de réduire le nombre d'EPCI dans les Côtes-d'Armor de 30 à 8, encourageant ainsi des regroupements intercommunaux structurés autour des principaux pôles urbains du département.

Par conséquent Dinan Communauté, les communautés de communes du Pays de Caulnes et de Plancoët-Plélan, 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes de Rance-Frémur et 3 communes du Pays de Du Guesclin ont décidé de former une nouvelle Communauté d'Agglomération ambitieuse autour de la ville-centre de Dinan.

Une Charte Communautaire, écrite par le Comité de Pilotage Fusion, en collaboration avec l'ensemble des élus du territoire, se propose de déterminer les axes forts du projet de territoire de la future Communauté d'Agglomération, les principes de sa création, les compétences exercées, les modalités de gouvernance ainsi que le principe d'un pacte fiscal.

Cette charte communautaire n'a pas de valeur juridique. Néanmoins, elle a vocation à présenter les principes d'engagements mutuels des communes et communautés de communes qui formeront la future Communauté d'agglomération. Les différents articles de cette charte constituent la base des statuts ou du règlement intérieur de la future Communauté d'agglomération. Il reviendra au futur conseil communautaire d'adopter ces statuts et ce règlement intérieur.

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Vu la Charte Communautaire présentée le 19 Novembre 2016 par les élus membres du Comité de Pilotage fusion lors de la troisième Journée Fondatrice.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE).

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor.

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du Pays de Caulnes, Plancoet-Plélan et extension à 7 communes du Pays de Matignon, 3 communes du Rance-Frémur, 3 communes du Pays de Du Guesclin,

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération « Dinan Agglomération ».

Vu l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 25 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Communautaire.

Considérant la nécessité d'adopter un document fondateur pour la mise en place de la Communauté d'Agglomération et issu d'un accord consensuel entre l'ensemble des EPCI fusionnant,

Il vous est proposé :

- De prendre acte de la Charte Communautaire de création de Dinan Agglomération.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé de M. Le Maire, de la charte, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Prend acte et valide la charte communautaire.

Objet : Dinan Agglomération : Délégués

M. le Maire rappelle :

- que par arrêté en date du 25 Novembre 2016, M. le Préfet a fixé le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération « Dinan Agglomération ».
- que la commune de Languédias bénéficie d'un siège.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments :

- Prend acte du mode de répartition des sièges.
- Siégera comme membre titulaire : M. Jérémy DAUPHIN, Maire, le suppléant sera M. Jean-Yves NEDELLEC, 1^{er} adjoint.

Objet : Election des délégués au Syndicat Caulnes/La Hutte/Quélaron

M. le Maire informe l'assemblée que M. le Préfet des Côtes d'Armor a entériné la fusion des trois syndicats d'eau potable Caulnes-Rance, La Hutte et Quélaron après avoir recueilli l'avis favorable de l'ensemble des communes membres sur le projet de périmètre et de statuts.

Il précise que les statuts prévoient un délégué et un suppléant par commune et un délégué supplémentaire pour les communes de Caulnes, Jugon les Lacs et Plénée-Jugon

Il propose de procéder à la désignation des délégués communaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance du courrier en date du 16 novembre de M. Daniel HAMON, Président du Syndicat d'Adduction d'Eau de Quélaron (document reçu par courriel avant la réunion), en avoir débattu et délibéré, désigne :

- **M. Jérémy DAUPHIN, Maire comme délégué titulaire**
- **M. Jean-Yves NEDELLEC, adjoint comme délégué suppléant.**

Objet : Branchement eau potable : Ecole et Foyer Rural

M. le Maire rappelle les dispositions prises concernant l'ancien logement de fonction de l'école.

Il signale :

- qu'il est passé le 08 Décembre 2016 à l'agence SOQUET Immobilier signer le compromis de vente.
- Qu'il est nécessaire de mettre en place un branchement d'eau potable pour l'école et le foyer rural (les deux bâtiments étant sur le même compteur que celui du logement).
- Qu'il a pris contact avec la SAUR pour le nouveau branchement et l'entreprise qui intervient régulièrement pour les travaux de voirie pour la mise en place de la canalisation.
- Que les devis ne sont pas encore arrivés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré donne :

- ✓ Son accord pour la mise en place d'un nouveau branchement d'eau potable pour l'école et le foyer rural.
- ✓ Pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions, choisir les entreprises, signer les devis et tout autre document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

**Objet : Redynamisation du Centre Bourg, Rénovation d'un bâtiment communal
« Petit Presbytère » Résultat de l'ouverture des plis**

M. le Maire rappelle les dispositions prises concernant ce dossier.

Il précise que :

- ✓ que la publication conformément à la réglementation sur la procédure adaptée (article 27 du nouveau code des marchés publics) a été publiée dans Ouest-France 22 le vendredi 21 octobre 2016 et de façon dématérialisée.
- ✓ Que les entreprises avaient jusqu'au vendredi 18 novembre à 12 h pour répondre.
- ✓ Que l'ouverture des plis par les membres de la commission a eu lieu le Lundi 21 Novembre 2016 à 14 h.

Il fait part des résultats et signale :

- ✓ Que pour le lot « Assainissement », aucune offre n'a été remise.
- ✓ Que suite à l'ouverture des plis, l'architecte a procédé à l'analyse complète des offres (chaque conseiller en a été destinataire).

Il fait part de ses remarques par rapport à l'estimatif.

Chaque analyse des lots est étudiée.

Suite à la consultation des documents, aux questions sans réponse immédiate, il propose de reporter la décision du choix des entreprises à la réunion du mois de janvier afin de laisser un temps supplémentaire d'analyse et de réflexion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré :

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour :
 - Le lot « assainissement » de négocier en "gré à gré" une offre correspondant à l'estimation et aux besoins de la collectivité.
- Décide de reporter au prochain conseil le choix des entreprises qui seront retenues pour l'exécution des travaux.

Questions Diverses

Service Civique

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 mars 2016, le conseil a donné son accord pour accueillir un volontaire entre 16 et 25 ans en service civique.

Il précise :

- Que toutes les démarches administratives ont été effectuées.
- Que 5 candidatures ont été déposées.
- Que tous les candidats ont été contactés et pour ceux qui en avaient la possibilité, accueillis en mairie.
- Que M. Gwénaél FIACRE, habitant la commune de Trélivan a été retenu.
- Que le contrat a été signé pour une durée de 8 mois (du 1^{er} janvier au 31 août 2016)
- Qu'il est invité à la cérémonie des vœux qui aura lieu le dimanche 8 janvier afin que la population et les conseillers puissent faire connaissance.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, l'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 51.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Jérémy DAUPHIN